

C O U R I E R D U J O U R .

MOBILITATE VIGET.

Du 1^{er}. BRUMAIRE, an 6^e. de la République française. — Dimanche 22 octobre 1797 (v st.)

Discours de Chénier et de Serres, dans la discussion sur les nobles. — Mort du prince de Cobourg. — Mort du père du général Augereau. — Lettre du ministre de la justice, relative aux prêtres. — Réflexions du citoyen Daunou, sur le projet de bannissement. — Détails curieux sur l'élargissement de Lafayette.

A V I S .

Les personnes qui ne recevront par ce courier qu'un seul numéro de ce journal, sont celles dont l'abonnement est déjà expiré; elles sont priées de le renouveler. Je profite de cette occasion pour prévenir les abonnés qu'il seront avertis quinze jours d'avance, par un avis particulier, du terme de l'expiration de leur abonnement.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE.

Londres, 13 octobre.

On lit dans les papiers anglais, des détails remarquables, et qui paroissent authentiques, sur la délivrance de Lafayette.

« Il y a, dit le journaliste, quelque chose d'extraordinaire dans la conduite de la cour de Vienne, en cette occasion. Le baron de Thugut a écrit au ministre de l'empereur, à Hambourg, une lettre qui porte : « Informez M. Parish (le dernier consul des Etats-Unis) » que ce n'est pas sur la demande du directoire que » S. M. I. a rendu la liberté à Lafayette. Son désir étoit » de donner cette marque de bonne volonté et d'amitié » aux Etats-Unis, en conséquence des démarches qu'ils » ont faites en sa faveur, et de leur prouver combien » elle cherche à leur complaire, etc. » Cette communication a été donnée officiellement à M. Parish. Il est singulier qu'en même tems le même baron de Thugut ait écrit à Talleyrand, le premier septembre, pour lui annoncer, qu'en conséquence de l'intérêt pressant que le directoire avoit témoigné prendre à M. de Lafayette, S. M. I. avoit donné des ordres pour le faire mettre en liberté, et qu'il se félicitoit d'avoir à l'informer de ce témoignage des égards de l'empereur et roi, etc. »

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

PARIS, 30 vendémiaire.

Quoique le projet sur les nobles ait été modifié, nos lecteurs verront avec plaisir les réflexions que le citoyen Daunou a fait imprimer, à ce sujet, dans la Clef du Cabinet.

Les projets du grand, du petit et du moyen ostracisme, de l'organisation de l'arbitraire, et de la déportation successive de 15 à 20 classes de français, à commencer par les ci-devant nobles, et à finir par les inventeurs mêmes de ce genre de proscription; tous ces projets n'étant pas très-appuyés, excitant au contraire une indignation à-peu-près universelle, nous croyons devoir supprimer ou ajourner les réflexions que nous avions annoncé es. Nous ne comprenons pas encore comment des hommes qui ont donné tant de preuves de sagesse, de modération et d'un patriotisme éclairé, ont pu concevoir et proposer de telles idées. Il nous seroit difficile de les discuter avec la tranquillité convenable. Nous sentons trop vivement que ce système est horrible, pour pouvoir démontrer froidement qu'il est injuste et impolitique. Il réarmeroit contre le gouvernement républicain, non-seulement les victimes qui sont désignées dans les premières, non-seulement leurs amis, leurs parens, leurs créanciers, mais tous les citoyens qui se verroient inévitablement menacés d'un pareil sort. Il souleveroit, plus que jamais, contre la révolution française et contre ses suites, tout ce qui existe d'hommes puissans chez nos ennemis et chez nos alliés. Au dehors, la guerre rallumée avec une fureur nouvelle, et la foi des traités bientôt ébranlée; au dedans, la constitution abolie, la révolution recommencée, des rapines scandaleuses, des crimes et des désastres de tous les genres; tels seroient les résultats immédiats de la loi que l'on propose, jusqu'à ce que la chute des nouveaux décemvirs, des jurés et des curateurs, amenant une réaction encore plus affreuse qu'eux, le royalisme vint recueillir le fruit de six mois de calamités. Nous osons croire qu'il n'y a qu'un fripon déterminé du plus haut genre, et de la plus large soif, qui voulût être ce curateur national, chargé de vendre à tel prix que de raison, tant d'immeubles réels ou fictifs; de prélever pour la république une indemnité quelconque; de trouver bien ou mal acquise la preuve de la résidence des expulsés à 50 lieues des frontières, et de leur envoyer, comme il pourra, de la marchandise. Nous n'avons pas une idée beaucoup plus favorable de ces jurés nationaux qui consentiront à s'établir les juges de la question de savoir si un réclamant a contribué aux succès de la révolution.

On conçoit que des hommes de bien peuvent discuter

dans les tribunaux des faits positifs, matériels et prévus par des loix précises ; mais la question que le projet pose , est assurément bien du genre de celles que Montaigne appelle *questions pour l'ami* , parce qu'on peut toujours les décider en conséquence des droits que le justiciable aura ou n'aura point acquis à la bienveillance du juge. Il nous semble que de bons et vertueux républicains n'aient pas qu'on les appelle à prononcer sur de tels cas. On nous répond que la décision du jury sera soumise à l'approbation du corps législatif ; mais un tel travail nous paroît à-la-fois étranger aux fonctions du législateur , et capable d'absorber seul tous les instans qu'il doit à la discussion des loix. Car il n'y a pas de raison pour que le nombre des réclamations ne soit pas égal au nombre des individus qui auront intérêt à réclamer.... Mais ne nous engageons point plus avant dans une discussion qu'il est permis de regarder comme superflue ; nous sommes bien persuadés du moins que , malgré la pénurie actuelle du trésor public , les représentans du peuple ne voudront pas considérer , dans le projet , les ressources financières qu'il semble offrir. Il n'appartient pas plus à la déportation qu'à la guillotine de battre la monnoie de la république française. On ne voudra point affaiblir le respect dû au code équitable qui concerne les émigrés , en plaçant à côté de lui des loix si pleines d'iniquité. On ne voudra point faire un sort pareil à ceux qui ont émigré et à ceux qui n'ont point quitté la France. Nous disons un sort pareil ; car la différence n'étant que dans un curateur national et ses factures , nous croyons que ce n'est pas la peine d'en parler.....

— Une lettre du Mans contient les détails les plus tristes sur la situation de cette cité malheureuse. Une rigueur excessive y a été déployée ; et tous les vrais patriotes craignent qu'en exaspérant ainsi les esprits , on ne ralume le flambeau de la guerre civile.

Les visites domiciliaires, nous écrit-on, se font sans l'observation des formes constitutionnelles. En vertu de l'article 25 de la loi du 19 fructidor, on s'est cru en droit d'arrêter tous les prêtres jeunes, vieux et infirmes, bien qu'ils n'aient jamais troublé la tranquillité publique, et que depuis la publication de la loi, ils se soient abstenus d'exercer les fonctions du culte. Bien plus, on refuse à leurs parens, à leurs amis, la permission d'aller soulager leurs maux ; on a poussé l'inhumanité jusqu'à les laisser coucher sur de la paille, et plusieurs ont souffert de la faim pendant 24 heures.

Sans doute il suffira au gouvernement de connoître ces faits pour y remédier. Il sait distinguer la cruauté de la sévérité ; et si, pour le maintien de la tranquillité publique, il faut quelquefois priver des citoyens de cette liberté, dont la constitution apprend à connoître le prix, ces actes d'une précaution que la nécessité seule peut autoriser, doivent être exercés avec des formes et des égards qui en tempèrent la rigueur.

— Le prince de Saxe-Cobourg est mort, le 18 septembre, à Cobourg. Il étoit âgé de 67 ans.

— L'ex-conventionnel Thirion est nommé accusateur public près le tribunal du département de la Lys (Bruges.)

L'ex-conventionnel Mercier est nommé contrôleur de la caisse de la loterie.

(2) L'ex-conventionnel Quinette remplace le citoyen Poujot-Montjourdin, administrateur du droit d'enregistrement.

L'ex-conventionnel Houriez-Eloi remplace le citoyen Julie, aussi administrateur du droit d'enregistrement.

Des ex-conventionnels par-tout ! Est-ce que ce seroit, par hasard, une nouvelle noblesse ?

(Extrait de la Gazette Nationale.)

— On lisoit hier dans le Journal des Hommes Libres, que Serres, l'auteur de la motion d'ordre sur l'expulsion des nobles, avoit été l'un des réacteurs du 9 thermidor dans sa mission à Marseille, avec l'ex-conventionnel Anguis. Il faut savoir que le Serres, dont il est ici question, n'a jamais été en mission, et qu'à l'époque où le rédacteur le fait voyager dans le Midi, ce représentant languissoit encore dans les cachots où l'avoient plongé Robespierre et ses complices.

— La Clef du Cabinet nous apprend que la loi du 19 fructidor, publiée et placardée à Marseille le 12 de ce mois, a été lacérée peu de tems après. On n'en a laissé subsister que très-peu d'exemplaires qui ont été couverts de boue et d'ordures.

— Le ministre de la police générale a invité, par une circulaire, les administrations centrales de la république de lui envoyer la liste de tous les ministres du culte catholique qui étoient, dit-il, un sujet de trouble et de discorde dans leurs départemens.

— Le directoire cisalpin vient de publier une loi sur le clergé, approuvée par le général Buonaparte, dont voici les principales dispositions :

1°. La nomination des évêques est attribuée au directoire exécutif ; celle des curés et vicaires aux habitans de leurs arrondissemens respectifs.

2°. Les ministres du culte sont assujétis à prêter un serment de fidélité aux loix de la république.

3°. Ils ne peuvent prêcher que sur la religion et la morale, et ne doivent en aucun cas parler d'objets politiques.

— Une lettre du commissaire du directoire, près l'administration centrale de la Loire-Inférieure, datée de Nantes le 21 vendémiaire, instruit le ministre de l'intérieur, que la tranquillité publique n'a point été troublée dans ce département, que les prêtres abandonnent les campagnes, et que les émigrés prennent la fuite.

— On écrit de Hambourg, en date du 8 octobre, que le général Lafayette et sa suite ont pris logement à 4 lieues de cette ville, à la campagne, sur le territoire danois. Ils y passeront l'hiver pour s'orienter sur les affaires de l'Europe. Quoique Lafayette ait été long-tems détenu, son tempérament n'en a pas souffert : mais sa femme est très-indisposée ; elle a les jambes enflées.

— On reçoit de Hambourg, en date du 9 octobre (18 vendémiaire), les détails suivans, relatifs à la réception des quatre français dont la liberté a été si long-tems retardée, et dont les vrais amis de la patrie hatoient la délivrance.

— Avant-hier, entre 6 et 7 heures du soir, le père du général Augereau allant du faubourg Saint-Marceau où il demouroit, coucher dans un nouvel appartement qu'il avoit loué rue des Francs-Bourgeois, faubourg Saint-Germain, a été attaqué d'apoplexie, dans la rue Hyacinthe ; il a été porté dans une boutique où il est

mort, et de là conduit dans son nouvel appartement. Il étoit, dit-on, âgé de 70 ans.

— Le journal des Hommes Libres dit qu'avant la parfaite apparition du compte qu'il devoit rendre de son voyage à Rochefort, le général Dutertre a violé ses arrêts, et s'est rendu à l'armée d'Allemagne; le directeur va le faire mettre en arrestation.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Addition à la séance d'hier.

Présidence du citoyen Jourdan.

Chénier : Sans être membre de la commission, je connoisais hier ses nouvelles bases, et je me félicite de voir qu'elles se rapportent à l'opinion que j'ai émise, il y a quinze jours, dans une feuille périodique. J'aurois pu saisir cette occasion pour crier contre la commission, m'acquiescer ainsi la popularité d'un moment, mériter par-là les éloges des journalistes, et jeter de la défaveur sur des députés restés toujours fidèles aux principes, et qui n'ont présenté de fortes mesures contre le patriat, que par l'intime conviction où ils sont de tous les maux qu'il a causés à la France, et de ceux qu'il peut lui causer encore. D'autres membres du corps législatif n'ont pas eu la même délicatesse; ils n'ont pas agi aussi loyalement; et comme ils ont mis dans leur discours, de l'amertume, je leur dirai : Le moment n'est pas encore éloigné, où à cette tribune, veuve de ses plus grands orateurs, vous entendiez des écoliers se déclarer les partisans des cloches, de la religion, des erreurs de leurs pères, répéter qu'on ne pouvoit leur répondre que par des lieux communs, travestir les assassinats en vengeance légitime, chercher à nous appitoyer sur le sort des prêtres, les bons amis des nobles et des rois, etc.

Les armées étoient indignées de ces discours, l'Europe elle-même en étoit étonnée; alors vous vous êtes contentés de gémir en secret sur les dangers qui menaçoient la république. Le sang des patriotes couloit à grands flots dans le Midi; vous êtes restés muets à ce spectacle bien fait pour les émouvoir; et aujourd'hui que l'on propose d'expulser les nobles, vous poussez les hauts cris, vous recouvrez toute votre énergie; vous versez l'opprobre sur des hommes qui, pendant la session actuelle, ont marché constamment dans les bons principes; qui, pendant la convention, ont été les victimes de la tyrannie décevrale; qui, pendant et avant l'assemblée constituante, ont toujours soutenu la cause du tiers-état contre les prétentions des privilégiés.

Le plus grand service qu'ait rendu la commission à la chose publique, a été de retirer son projet, afin de ne pas jeter parmi les républicains des semences de division qui eussent été funestes à la patrie. Ainsi, elle a évité cette discussion qui s'annonçoit comme orageuse. Certains orateurs ne prononcèrent pas, il est vrai, des discours véhémens, mais la république y gagna : un calme parfait dans le corps législatif et le directoire, en sera le fruit.

Je conclus en demandant que, pour ne pas laisser plus long-tems l'opinion incertaine et flottante, le conseil discute à l'instant le nouveau projet présenté.

(3)

Une foule de membres : Aux voix l'urgence.

Serres est à la tribune; il demande à se faire entendre. Le président : Vous n'avez pas la parole.

Serres s'écrie : Je veux parler, et en même-tems, se livrant à des mouvemens de violence, il frappe à grands coups la tribune, avec le bâton qu'il tient à la main. De toutes parts, on s'écrie : Abas, à bas la tribune ! à l'abaye ! Cependant, Bion, Pénieres et Guérin (du Loiret) se précipitent à la tribune. Ils réclament la parole.

Le président : On a demandé de mettre aux voix l'urgence; mais Pénieres a réclaté la parole; je la lui accorde.

Pénieres : Si je croyois exciter du trouble, je descendrois de la tribune; mais j'observe qu'il importe de détruire l'opinion que le rapporteur a donné de la commission. Il a dit qu'elle persistoit à vous proposer des mesures d'exclusion. (Plusieurs voix : Ce n'est pas vrai.) Je crois que par respect pour le public, la commission doit déclarer qu'elle n'y persistoit pas. On parle de décréter l'urgence, sans aucune discussion; mais si le projet est juste, pourquoi refuseroit-on de le discuter?

Boulay : On n'a pas saisi ce que j'ai dit. J'ai annoncé, au nom de la commission qu'elle ne persistoit pas dans son projet, puisqu'elle le retire; mais qu'en même tems elle pensoit individuellement, que le premier projet étoit nécessaire par des considérations politiques de la plus haute importance, et qu'elle ne le retireroit qu'à cause des déchiremens qu'il pourroit occasionner.

Une foule de membres : Aux voix, aux voix l'urgence.

Guérin (du Loiret), à la tribune : Je demande la parole.

Les mêmes voix : Fermez la discussion.

Le président : On a demandé la clôture de la discussion; je la mets aux voix.

L'épreuve faite, le président déclare que le conseil ferme la discussion.

Des réclamations se font entendre.

Lefebvre (du Jura) : Il est ridicule de fermer la discussion, quand elle n'est pas encore ouverte.

Philippe Delville : J'ai demandé la parole contre le président, non pas que j'aie intention de lui faire injure, mais seulement pour relever une inadvertance qui lui est échappée. Le préopinant a dit avec un bon sens qui a été saisi, que la discussion ne devoit pas être fermée, puisqu'elle n'étoit pas encore ouverte. Si donc un membre se présente pour parler contre l'urgence, je demande qu'il soit entendu.

Guérin (du Loiret). La discussion qui va s'ouvrir est de la plus haute importance. La question qui en fait l'objet, se lie au maintien de la constitution; ce n'est donc pas avec précipitation, mais après un mûr examen qu'elle doit être décidée. Animée sans doute par un faux zèle, quoique dans des intentions louables, la commission vous a proposé des mesures contraires aux principes de la constitution, qui ne doit pas être pour nous une belle théorie, un vain système, mais notre règle de conduite.

Ah! sans doute, elle nous a coûté assez cher, pour que nous ne nous décidions pas à l'abandonner à la légèreté. Si un seul membre de cette assemblée pense que le

(4)
projet soit inconstitutionnel, vous devez l'écouter avec calme. Cette conduite annonce la sagesse, et elle offre une garantie contre les passions. Mon avis est que le premier projet de la commission présentait des mesures barbares, et qui portoient avec elles des caractères d'atrocité révoltante. Elle vous en soumet un second. Je demande qu'on l'imprime et qu'on l'ajourne.

On a dit qu'il falloit empêcher qu'on ne prononçât à cette tribune aucun discours qui pût réveiller les passions. J'en avois un sur cette question importante; mais loin de m'y répandre en expressions outrageantes, j'y eusse tenu le langage d'un vrai républicain, ami de la paix. Orateur éloquent qui m'avez précédé à la tribune, je pense comme vous, que le devoir d'un républicain est de servir son pays, et non de le diviser; et qu'il est possible, par des expressions peu mesurées, de ramener au milieu de nous de nouveaux malheurs; mais sous ce prétexte, doit-on entraver la liberté d'opinion que doit avoir ici un représentant du peuple? Je suis loin de favoriser les conspirateurs et les ennemis de la république. Celle-ci n'appartient plus à quelques hommes; elle est le patrimoine de tous les français. Ces hommes dont le préjugé, le malheur de la naissance, l'orgueil, si l'on veut, on fait jadis une caste distinguée des autres.....

(Plusieurs voix : Au fait, au fait.) J'ai vu substituer au premier projet une mesure que je crois entachée d'injustice et d'inconstitutionnalité. Je demande, parce que le raison l'exige, l'intérêt public vous en fait un devoir, le réglemeut vous l'ordonne; je demande l'impression et l'ajournement.

Guillemardet : Lorsque les conspirateurs royaux alloient à cette tribune solliciter avec urgence les mesures liberticides, je m'y suis constamment opposé; je m'opposerois également à l'urgence, si cette question n'avoit été longuement discutée; car il est bon de remarquer que le nouveau projet est le même que celui de Gayvernon, lequel a été discuté pendant 15 jours. Je réclame donc la clôture de la discussion.

Une foule de membres : Aux voix la clôture.

Le président alloit mettre aux voix la clôture de la discussion; Serres réclame la parole pour un fait. Le président la lui accorde.

Serres : Après le 31 mai, Robespierre établit sa tyrannie, en s'opposant à toute discussion. Ne devez-vous pas craindre que les mêmes moyens ne ramènent la même tyrannie? (Murmures, agitation.) Si le projet que l'on vous propose est juste, certes, on ne doit pas craindre qu'il soit discuté. Je demande l'ajournement, et je déclare que je ferai imprimer mon opinion sur le premier projet. (Murmures.)

Hardy : Je demande à relever le fait avancé par notre collègue. Je me suis trouvé à la convention après le 31 mai; et il n'est pas vrai qu'on y étrangla les discussions; celle qui eut lieu, notamment sur la constitution de 93, se fit avec calme; chacun y eut la liberté d'y émettre son opinion. Certes, il n'en fut pas de même, lorsqu'on discuta celle qui fait aujourd'hui le bonheur de la France;

nous n'étions pas alors aussi libres; car j'étois persuadé que les fréquentes élections étoient funestes à la tranquillité publique, et je me proposois de demander que le corps législatif ne fut renouvelé que tous les six ans, mais comme on nous traitoit alors de *perpétuels*, d'*excusifs*, je n'osai en faire la proposition.

Les cris : Aux voix la clôture de la discussion, se font entendre de nouveau. Le président consulte le conseil la discussion est fermée, et l'urgence déclarée.

Après de longs débats sur la manière de rédiger le projet, sans porter atteinte à la constitution, les articles sont adoptés en ces termes :

Art. I^{er}. Les ci-devant nobles et ennoblis, c'est-à-dire tous ceux qui ont reçu la noblesse de leurs pères, ou qui l'avoient acquise transmissible-héréditairement à leurs enfans, ne peuvent exercer les droits de citoyens français, être admis dans les assemblées primaires et électtorales, ni être promus aux fonctions publiques, que dans les délais prescrits par l'article 10 de la constitution, relatif aux étrangers. (1)

II. Ne sont pas compris dans l'article précédent, les ci-devant nobles et ennoblis, qui ont été membres des assemblées nationales, excepté ceux qui, dans l'assemblée constituante, ont protesté contre le décret qui supprime la noblesse; les membres du directoire, du ministère, les militaires en état de service, ceux qui ont obtenu des congés de réforme en règle, ceux qui prouveront qu'ils ont servi la cause de la liberté et de la république.

III. Le mode dont cette preuve sera faite, sera fixé par une loi particulière.

Borel (de l'Oise) : Afin de faire cesser les inquiétudes qui tourmentent les esprits, je demande que la commission vous présente incessamment le mode d'exécution de la loi; et que vous rapportiez l'arrêté par lequel vous chargiez cette commission de vous présenter des mesures d'ostracisme. — Adopté.

(1) Cet article est ainsi conçu : « L'étranger devient » citoyen français, lorsqu'après avoir atteint l'âge de » 21 ans, et avoir déclaré l'intention de se fixer en » France, il y a résidé sept années consécutives, pour- » vu qu'il y paie une contribution, etc. »

NOUVEAUTÉ.

L'Almanach national de France, pour l'an 6, contenant le nouveau Calendrier; avec les jours correspondans de l'ancien, les levers et couchers du Soleil et de la Lune, la constitution de la république française, les noms et demeures des députés au corps législatif près les deux conseils, une liste des puissances de l'Europe, le directoire, les ministres et la nouvelle distribution de leurs bureaux, l'état des armées de la république, la trésorerie, etc., etc.

A Paris, chez Testu, imprimeur-libraire, rue Haute-feuille, n^o. 14. Prix 7 liv. fr. de port.

N O E L C. H., rédacteur.